

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 009-1514/15/BC

■ Réforme de bungalows et de matériels techniques divers

DPPL 15/14132/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Huit bungalows ont été achetés pour l'installation provisoire d'un secteur de la Direction de la Propreté Urbaine sur le site de Rivoire et Carret.

Ce secteur ayant été installé dans de nouveaux locaux, Marseille Provence Métropole n'a plus besoin de ces bungalows.

Il est par conséquent nécessaire de retirer ces bungalows de l'inventaire de Marseille Provence Métropole et de procéder à leur vente qui sera confiée aux Domaines selon la répartition suivante :

- 1 lot de 6 bungalows
- 1 lot de 2 bungalows

Par ailleurs, Marseille Provence Métropole avait fait l'acquisition de matériels techniques divers dont elle n'a plus l'utilité.

Il convient donc de confier aux Domaines la vente des matériels ci-dessous énumérés :

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

- 1 caisson de ventilation d'une puissance de 5 500 Watt
- 2 caissons d'extraction de fumée densité 380volts de 50 Kwatt
- 30 mètres linéaires de gaines rigides en 300 mm
- 7 bouches de ventilation (diamètre 200)

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La délibération 004/094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réformer les huit bungalows acquis pour l'installation provisoire d'un secteur de la Direction de la Propreté Urbaine sur le site de Rivoire et Carret ainsi que du matériel technique divers.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont retirés de l'inventaire du patrimoine de Marseille Provence Métropole huit bungalows et du matériel technique divers.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2016 de Marseille Provence Métropole : Sous-Politique A 120, Fonction 020, Nature 775, 6DPL

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources Humaines
Moyens Généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de Marseille Provence
Métropole

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 009-1514/15/BC

Guy TEISSIER

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015